



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290)

Décision du Maire n° 2023-003

DECISION DU MAIRE n°2023-003 Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse Au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-492 du 18 novembre 2022, approuvant la mise en œuvre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, à destination des Communes vauclusiennes et adoptant les modalités d'intervention financière correspondantes, destiné au soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de leurs habitants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-061 du 08 décembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour solliciter toute subvention, auprès de tout organisme, dans le cadre des dossiers inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 a été voté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les travaux inscrits au budget prévisionnel nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2023-2025, qui s'élève à 216 900 € pour la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- La part transition écologique et énergétique à hauteur de 36 914,74€, afin de réaliser l'opération : amélioration énergétique de divers bâtiments – rénovation de l'éclairage :

ARTICLE 2 : De valider l'opération et le plan de financement suivant :

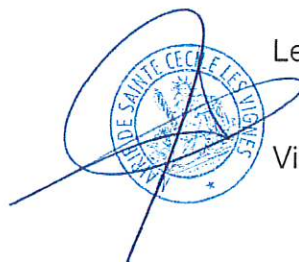
Rénovation énergétique des bâtiments :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025 / part de base	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025 / part transition écologique énergétique	25 840,32
Autre financeur	
TOTAL	25 840,32
Autofinancement de la Commune	11 074,42

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Vincent FAURE